



Laïcité



Depuis plusieurs semaines, **des propos ambigus ou remettant clairement en cause la laïcité** ont été tenus par le Président de la République.

Le **SNCL-FAEN**, qui a réaffirmé son **attachement à la laïcité du système éducatif** lors de son récent congrès, s'inquiète et condamne ces attaques.

Le SNCL-FAEN demande au Président de la République et au Chef du gouvernement de **s'engager sans réserve à défendre et à faire respecter le principe de laïcité de l'État, du système éducatif comme de l'ensemble des administrations et des services publics.**

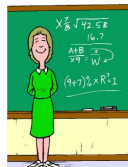
Rappelons que dans notre champ professionnel ce sont les "hussards noirs de la République," puis leurs successeurs, qui ont assuré la démocratisation de l'enseignement en le préservant des discours doctrinaires, sectaires, politiques ou religieux. Ils ont aussi transmis **les valeurs de la République dont la laïcité constitue un pilier.**

Aujourd'hui encore se sont les **fonctionnaires laïques** qui sont garants de l'équité de l'État et du respect des consciences.



Marc GENIEZ

Enseignants du Second Degré entre 2005 et 2007



Vous trouverez dans le tableau ci-après les évolutions par corps et par grades des effectifs d'enseignants du Second Degré entre 2005 et 2007.

Attention : il s'agit de personnes physiques et non d'Équivalents Temps Plein.



	2005	2006	2007	2005-2007	%
Chaires supérieures	2 275	2 266	2 271	- 4	- 0,18 %
Agrégés HC	9 280	9 351	9 913	633	6,82 %
Agrégés CL	55 642	56 908	56 025	383	0,69 %
Certifiés bi- admissibles	5 343	5 606	5 744	401	7,51 %
Certifiés HC	36 798	37 003	37 676	878	2,39 %
Certifiés CN	224 867	222 271	217 129	- 7 738	- 3,44 %
PLP bi- admissibles	129	140	149	20	15,50
PLP HC	11 546	11 480	11 645	99	0,86
PLP CN	61 425	59 907	57 497	- 3 928	- 6,39
P d'EPS bi- admissibles	318	339	353	35	11,01
P d'EPS HC	4 181	4 260	4 370	189	4,52
P d'EPS CN	27 471	26 981	26 148	- 1 323	- 4,82
PEGC CL EX	5 867	6 514	6 314	447	7,62
PEGC HC	9 177	6 512	4 668	- 4 509	- 49,13
PEGC CN	639	540	461	- 178	- 27,86
CE d'EPS CL EX	853	1 121	1 335	482	56,51
CE d'EPS HC	1 799	1 861	1 468	- 331	- 18,40
CE d'EPS CN	859	243	186	- 673	- 78,35
CPE HC	1 562	1 581	1 563	1	0,06
CPE CN	11 665	11 566	11 352	- 313	- 2,68
Adjoints d'enseignement	852	826	724	- 128	- 15,02
TOTAL	472 548	467 276	456 991	-	-
-	-	- 5 272	- 10 285	- 15 557	- 3,29

Les heures sup' sur votre fiche de paye

La réduction des cotisations dues sur les heures supplémentaires, effectuées depuis le 1^{er} octobre 2007 est maintenant **entrée pleinement en vigueur**.

Pour vous aider à vous y "retrouver" sur votre fiche de paye, vous trouverez ci-dessous un exemple chiffré sur une somme simple ... Allumez les calculettes pour une révision des règles de pourcentage et de proportionnalité.



Éléments portés sur la fiche de paye d'un agent ayant effectué des heures supplémentaires pour un montant de 100,00 € :

Montant brut	100, 00 €	
CSG non déductible (au taux de 2,4% sur 97% de la somme)	- 2,33 €	(A)
CSG déductible (au taux de 2,% sur 97% de la somme)	- 4,95 €	(B)
CRDS (au taux de 0,5 %)	- 0,48 €	(C)
Contribution solidarité (au taux de 1%)	- 1,00 €	(D)
Cotisation salariale RAFP (au taux de 5%)	- 5,00 €	(E)
Totalité des cotisations prélevées sur la somme perçue au titre des heures supplémentaires	- 13,76 €	(A)+(B)+(C)+(D)+(E)

Cette somme de 13,76 € est dès lors portée dans la colonne "traitement" du bulletin de paye, donc **reversée** à l'intéressé sur une nouvelle ligne dénommée "**Réduction cot. heures sup.**", abondant de fait le montant perçu.



Ainsi, dans cet exemple, c'est un montant de 13,76 € que l'intéressé perçoit en plus (soit 100,00 € nets) avec l'application du dispositif de la loi dite « TEPA » par rapport à ce qu'il aurait perçu avant la loi.

Précisons que la réduction des cotisations sera **sans effet sur les droits à pensions** et que la somme perçue devrait être **nette d'impôt**.

Il n'en reste pas moins que ce dispositif ne recueille pas l'assentiment du SNCL :

- beaucoup de personnels sont ex-

clus, de fait, de l'accomplissement d'heures supplémentaires;

- pour d'autres, elles risquent de devenir un recours systématique, réduisant la qualité de leur enseignement, pour faire face à des difficultés financières qui ne devraient pas se poser.



On chercherait à transformer les serviteurs de l'État en chasseurs de primes que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

Rappelons que longtemps les fonctionnaires étaient dissuadés d'avoir une activité en dépassement de leur service normal, ceux-ci devant se consacrer à l'accomplissement des tâches définies par leurs horaires statutaires ... dans l'intérêt premier de leur mission auprès du public !

